

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-24

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

DISPOSITIF DE GRATUITE DES TRANSPORTS

Le Conseil Général de Tarn et Garonne développe depuis 1998 une politique de gratuité des transports dont la complémentarité avec la politique du Conseil Régional offre un soutien à la mobilité pour les personnes en situation de précarité.

Pour assurer le financement de ce programme, une enveloppe de 20 000 € a été budgétée pour l'année 2013, article 651863 sous-fonction 58.

Le dispositif régional « Midi-Pyrénées emploi » pour lequel le Département a passé une convention avec la Région (en date du 22 février 2000) et le dispositif départemental s'adressent à des publics identiques :

- bénéficiaires du RSA « socle », correspondant aux allocataires de l'ex-RMI et de l'ex-API
- demandeurs d'emplois inscrits dans les catégories 1,2,3,6,7,8 de Pôle Emploi (comprenant les bénéficiaires du RSA autre que RSA « socle » à condition qu'ils soient inscrits à Pôle Emploi).

Le public concerné doit présenter les pièces justificatives auprès des pôles de développement sociaux. (annexe 1)

Le dispositif régional permet la gratuité des transports pour une période de 6 mois dans la limite de 60 trajets ; ils comprennent tout déplacement en train entre le Tarn et Garonne et un autre département de la région Midi-Pyrénées, ainsi que la ligne vers Agen.

Les modalités de délivrance des titres de transport ont évolué au cours des dix dernières années. Aussi, le support « papier » devrait être abandonné au profit d'un support électronique (carte à puce) dénommée « carte PASTEL ».

Le dispositif départemental de gratuité des transports décliné dans la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 26 avril 1999 fixait les modalités de délivrance suivantes :

« 20 trajets par mois en autocar sur les lignes régulières du département, 5 trajets aller-retour par mois sur les liaisons ferroviaires départementales avec la possibilité de se rendre à Toulouse et Agen ».

Sur l'année 2012 les pôles de développement sociaux ont délivré 9744 titres de transport.

Cependant, afin que cette démarche garde toute sa pertinence sur les volets social et emploi, elle devrait évoluer en tenant compte :

-de la nécessité de **favoriser prioritairement** les déplacements des plus démunis dans **l'accès aux soins** (volet principal de l'insertion sociale) ;

-de s'inscrire dans la finalité de **retour à l'emploi** insufflée par la loi relative au Revenu de Solidarité Active. Ainsi, le dispositif coïnciderait avec les orientations du Programme Départemental d'Insertion 2013-2014 résolument tourné vers l'employabilité des bénéficiaires RSA.

Ces éléments de contexte feraient évoluer le dispositif pour assurer une **traçabilité** dans la délivrance des bons de transports départementaux dont les modalités se déclinaient comme suit :

- 2 trajets par semaine dans la limite de 8 trajets par mois en autocar sur les lignes régulières du Département pour la recherche effective d'emploi, ou l'accès aux soins ;

- 5 trajets aller-retour par mois sur les liaisons ferroviaires départementales, étant entendu qu'actuellement le Conseil Régional permet au département de ne plus financer le trajet ni vers Toulouse ni vers Agen.

Le public concerné doit présenter les pièces justificatives auprès des pôles de développement sociaux.

En conclusion je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la continuité de l'action du Conseil Général de gratuité des transports pour les personnes en situation de précarité ;

Transports régionaux : dispositif « Midi-Pyrénées Emploi »

- Autorise Monsieur le Président à signifier à Monsieur le Président du Conseil Régional l'accord de la collectivité pour l'utilisation de la « carte PASTEL » (carte à puce) concernant 60 trajets pour 6 mois pour tout déplacement en train entre le Tarn et Garonne et un autre département de la région Midi-Pyrénées, ainsi que la ligne vers Agen ;

Transports départementaux :

- Approuve comme suit les nouvelles modalités d'attribution des titres de transports départementaux :
 - 2 trajets par semaine dans la limite de 8 trajets par mois en autocar sur les lignes régulières du Département pour la recherche effective d'emploi, ou l'accès aux soins ;
 - 5 trajets aller-retour par mois sur les liaisons ferroviaires départementales, étant entendu qu'actuellement le Conseil Régional permet au département de ne plus financer le trajet ni vers Toulouse ni vers Agen.
- Précise que le public concerné doit présenter les pièces justificatives auprès des pôles sociaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,